

n° 126

D É C R E T

DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES COMTÉS SUIVANTS : ALBANY, ALLEGANY, BRONX, BROOME, CATTARAUGUS, CAYUGA, CHAUTAUQUA, CHEMUNG, CHENANGO, CLINTON, COLUMBIA, CORTLAND, DELAWARE, DUTCHESS, ERIE, ESSEX, FRANKLIN, FULTON, GENESEE, GREENE, HAMILTON, HERKIMER, JEFFERSON, KINGS, LEWIS, LIVINGSTON, MADISON, MONROE, MONTGOMERY, NASSAU, NEW YORK, NIAGARA, ONEIDA, ONONDAGA, ONTARIO, ORANGE, ORLEANS, OSWEGO, OTSEGO, PUTNAM, QUEENS, RENSSELAER, RICHMOND, ROCKLAND, SARATOGA, SCHENECTADY, SCHOHARIE, SCHUYLER, SENECA, STEUBEN, ST. LAWRENCE, SUFFOLK, SULLIVAN, TIOGA, TOMPKINS, ULSTER, WARREN, WASHINGTON, WAYNE, WESTCHESTER, WYOMING ET YATES

CONSIDÉRANT QUE, en date du 5 février 2014 et après, une forte tempête d'hiver a commencé à toucher l'État de New York, posant un danger imminent aux transports publics essentiels, services publics et systèmes de santé et sécurité publiques dans les comtés suivants : Albany, Allegany, Bronx, Broome, Cattaraugus, Cayuga, Chautauqua, Chemung, Chenango, Clinton, Columbia, Cortland, Delaware, Dutchess, Erie, Essex, Franklin, Fulton, Genesee, Greene, Hamilton, Herkimer, Jefferson, Kings, Lewis, Livingston, Madison, Monroe, Montgomery, Nassau, New York, Niagara, Oneida, Onondaga, Ontario, Orange, Orleans, Oswego, Otsego, Putnam, Queens, Rensselaer, Richmond, Rockland, Saratoga, Schenectady, Schoharie, Schuyler, Seneca, Steuben, St. Lawrence, Suffolk, Sullivan, Tioga, Tompkins, Ulster, Warren, Washington, Wayne, Westchester, Wyoming et Yates; and

CONSIDÉRANT QU'on s'attend à ce que ces conditions causent des chutes de neige lourde et mouillée allant jusqu'à un pied, du grésil, de la pluie verglaçante et de possibles dépôts de glace, et que ces conditions risquent de causer des pannes d'électricité généralisées et des fermetures de route, des dommages aux maisons, aux appartements, aux entreprises et à la propriété publique et privée et de causer une érosion côtière de moyenne à grave, et qu'elles continueront de poser une menace pour la santé et la sécurité publiques;

PAR CONSÉQUENT, moi, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la constitution et les lois de l'État de New York, j'estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Par conséquent, conformément à l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et l'Article 2-B de la loi exécutive § 28, je déclare par la présente l'état d'urgence face à une catastrophe naturelle, en vigueur le 5 février 2014 dans les limites territoriales des comtés d'Albany, Allegany, Bronx, Broome, Cattaraugus, Cayuga, Chautauqua, Chemung, Chenango,

Clinton, Columbia, Cortland, Delaware, Dutchess, Erie, Essex, Franklin, Fulton, Genesee, Greene, Hamilton, Herkimer, Jefferson, Kings, Lewis, Livingston, Madison, Monroe, Montgomery, Nassau, New York, Niagara, Oneida, Onondaga, Ontario, Orange, Orleans, Oswego, Otsego, Putnam, Queens, Rensselaer, Richmond, Rockland, Saratoga, Schenectady, Schoharie, Schuyler, Seneca, Steuben, St. Lawrence, Suffolk, Sullivan, Tioga, Tompkins, Ulster, Warren, Washington, Wayne, Westchester, Wyoming et Yates; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je préside à la mise en œuvre du Plan complet de Gestion des Urgences de l'État et autorise, en effet le 5 février 2014, le Bureau de la Gestion des Urgences, le Ministère de la Santé, le Ministère des Transports, la Division de la Police de l'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département de la surveillance communautaire et des services correctionnels, la Commission sur la Fonction publique, le Bureau de Prévention et du Contrôle des Incendies, le Ministère du Travail, le Bureau des Parcs, des Loisirs et de la Préservation historique, le Bureau des Services généraux, l'Université d'État de New York, l'Autorité Thruway, la Croix Rouge Américaine et d'autres agences publiques si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour protéger la propriété de l'État, assister les gouvernements locaux touchés ainsi que les personnes à répondre et à se remettre de cette catastrophe, et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences de l'Article 49 du C.F.R., Section 390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Une telle aide du FMCSR est nécessaire pour faire en sorte que les équipes de déneigement puissent dégager les routes essentielles et accélérer les déplacements des équipes de rétablissement du courant de l'État de New York.

DE PLUS, j'ai désigné Jerome M. Hauer, commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence de l'État, à titre de responsable de la coordination dans le cadre de cet événement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le vingt-

cinq février de l'année deux mille

quatorze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur